REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

NOMBRES DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
6	6	6	

Date	de la convocation	
18 octobre 2022		

Date d'affichage	
18 octobre 2022	

Objet de la Délibération

Modification du compte rendu de l'entretien professionnel

N°46,2022

Nombre de voix pour : 6 Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 9 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le neuf novembre à 17h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

Présents : Olivier FONS, Jean-Pierre PIC, Michel GONNET, Elodie LEFEBVRE,

Philippe SIONNET, Stéphane FERIIER Secrétaire de séance : Philippe SIONNET

*

Le Président expose à l'assemblée que :

- 1°) Conformément à :
- La loi 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la FPT $\,$
- La loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la FPT
- Au décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 précité
- La circulaire du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales
- La délibération du Conseil Syndical n°11.2016 du 17 mars 2016 portant sur l'approbation des documents relatifs aux entretiens professionnels
- 2°) Vu la saisine du comité technique

Il souhaite modifier le compte rendu de l'entretien professionnel et propose les documents en annexe de la délibération.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré,

Approuve le nouveau compte rendu de l'entretien professionnel annexé à la présente délibération

Dit que les autres documents relatifs aux entretiens professionnels restent en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits



AR Prefecture

005-240500264-20221109-46_2022-DE Reçu le 15/11/2022